

**2021 DU 94** Avenant n°5 au mandat de maîtrise d’ouvrage avec la SPL PariSeine pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d’Or (18e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l’article L. 2125-1 ;

Vu le mandat de maîtrise d’ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d’Or signé le 10 juillet 2018 par la Ville de Paris et la société publique locale PariSeine et ses avenants n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 94 en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris propose d’approuver l’avenant n°5 au mandat de maîtrise d’ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d’Or avec la société publique locale PariSeine et de l’autoriser à le signer ;

Vu le projet d’avenant n°5 au mandat de maîtrise d’ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d’Or avec la société publique locale PariSeine, ci annexé ;

Vu l’avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l’avenant n°5 au mandat de maîtrise d’ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d’Or, tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au mandat de maîtrise d’ouvrage avec la société publique locale PariSeine.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l’Hôtel de Ville de Paris.